

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

#### *Membres titulaires présents :*

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

#### *Membres suppléants avec voix délibératives présents :*

Bertrand FRANET

#### *Membres titulaires absents :*

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**

**Semaad - Parc d'Activité Mazen Sully à Dijon - Compte de résultat au 30 juin 2014  
et avenant n°9 à la convention publique d'aménagement**

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002 complétée par avenants en date du 20 mai 2005, 31 mai 2006, 19 juillet 2007, 15 juillet 2008, 28 octobre 2010, et 21 juillet 2011 le Conseil de Communauté a décidé de confier à la SEMAAD pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée Parc Mazen Sully à Dijon, d'une superficie d'environ 9,8 ha.

Cette durée a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2014, par l'avenant n° 6 signé le 21 juillet 2011.

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés du Parc Mazen Sully arrêté au 30 juin 2014 à partir des éléments comptables constatés à cette même date ne subissent aucune modification par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel de l'exercice précédent.

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 30 juin 2014 s'élève à 3 956 328 € HT.

Les faits marquants du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 sont les suivants :

- Travaux d'entretien des espaces verts, du chemin piéton et des parcelles non commercialisées ;
- Arrachage et remplacement d'arbres malades ;
- Réalisation des travaux de voiries définitives sur l'ensemble du parc d'activités (partie sud de la rue Pauline Kergomard, impasse Françoise Dolto): trottoirs, bande cyclable et entrées charretières des lots 1, 2A, 2B, 8 et 9 ;
- Travaux de signalisation et plantation de la rue de Mazen ;
- Commercialisation à la Société Cen Nutrition Animale du lot n°1 pour 96.560 € HT.

Le montant de la participation de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement est estimé à 1 912 905 € et le prix de revient des équipements publics à 1 086 867 € HT. Ils demeurent inchangés par rapport à l'année précédente.

La trésorerie est assurée par l'avance de 2 000 000 € consentie par la Communauté d'agglomération en début d'opération. Le remboursement total de cette avance est prévue au plus tard à la fin de la convention publique d'aménagement.

Compte-tenu de l'état d'avancement de l'opération, notamment eu égard à la commercialisation de l'ensemble des terrains qui n'est pas encore totalement terminée, les aménagements définitifs du parc d'activités ne pourront être terminés en 2014 (travaux, enrobés et trottoirs définitifs). De ce fait, les équipements publics ne pourront être cédés au Grand Dijon dans les délais prévus et une prolongation de la durée de la convention publique d'aménagement est nécessaire jusqu'au 30 juin 2016.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** le compte de résultat prévisionnel du Parc d'Activité Mazen Sully à Dijon, arrêté au 30 juin 2014, établi par la Semaad ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 afin de proroger la durée initiale de la convention passée avec la Semaad, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

**GRAND DIJON**

**ZAC MAZEN SULLY**

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT  
AVENANT N°9**

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**AMÉNAGEURS DURABLES**



LE GRAND DIJON  
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**Z.A.C. MAZEN SULLY**

**Avenant n°9 à la convention publique d'aménagement  
du 9 décembre 2002**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le GRAND DIJON (Communauté de l'Agglomération dijonnaise) représenté par son Président, Monsieur Alain MILLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du, déposée en Préfecture le :

dénommé ci-après « LE GRAND DIJON »

d'une part,

ET

La SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD), Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 €, dont le siège social est à la Mairie de Dijon et les bureaux à DIJON (21000), 8 rue Marcel Dassault, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon, sous le n° 016 150 419 (61 B 41) et représentée par son Directeur général, Monsieur Thierry COURSIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 5 mai 2014

dénommée ci-après « La SEMAAD »

d'autre part.

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, complétée par huit avenants en date des 20 mai 2005, 31 mai 2006, 19 juillet 2007, 15 juillet 2008, 28 octobre 2010, 21 juillet 2011, 8 octobre 2012 et du 23 janvier 2014, LE GRAND DIJON (COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE) a confié à la SEMAAD, l'étude, la réalisation et la commercialisation du Parc d'Activités Économiques « MAZEN SULLY » sis sur la commune de DIJON.

Le terme de la convention d'origine, prévu à l'article 3, était fixé au 13 décembre 2010. L'avenant n° 5 du 28 octobre 2010 a prorogé la durée de la convention pour fixer son terme au 31 décembre 2013; l'avenant n° 7, du 8 octobre 2012, l'a à nouveau prorogée pour fixer son terme au 31 décembre 2014.

Or, compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, notamment eu égard à la commercialisation de l'ensemble des terrains qui n'est pas encore totalement terminée, les aménagements définitifs du parc d'activités ne pourront être terminés en 2014 (travaux, enrobés et trottoirs définitifs). De ce fait, les équipements publics ne pourront être cédés au Grand-Dijon dans les délais prévus et une prolongation de la durée de la convention publique d'aménagement est nécessaire jusqu'au 30 juin 2016.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – DURÉE DE LA CONVENTION**

Les alinéas 2 et 3 de l'article 3 « Prise d'effet – durée de la convention » sont modifiés comme suit :

*« La convention expirera au 30 juin 2016.*

*Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties, avec tout ou partie des missions qu'elle prévoyait, en fonction de l'état d'avancement de la réalisation et de la commercialisation de l'opération ».*

### **ARTICLE 2 – AUTRES ARTICLES**

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés dans la mesure où leurs clauses ne sont pas dérogees par le présent avenant.

Fait à DIJON, le  
En double exemplaire

Pour le GRAND DIJON  
Le Président,

Pour la SEMAAD  
Le Directeur général,

Alain MILLOT

Thierry COURSIN



**VILLE DE DIJON**

**ZAC MAZEN SULLY**

**COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL  
ARRETÉ AU 30 JUIN 2014**

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE  
D'AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE

**AMÉNAGEURS DURABLES**



# ZAC MAZEN SULLY

## SOMMAIRE

### PREAMBULE

1° - Note de conjoncture

2° - Programme physique de l'opération

3° - État des dépenses et des recettes prévisionnelles (en HT) et variation par rapport au dernier bilan approuvé

4° - État prévisionnel de trésorerie

5° Annexes

## PREAMBULE

Par délibération en date du 19 décembre 2002, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise a créé une Zone d'Aménagement Concerté destinée à accueillir des activités économiques sur des terrains d'une superficie d'environ 9,8 ha, situés le long de la rue Jean Mazen et de la rue de Sully et classés au PLU en zone 5 NAh.

En vertu d'une convention publique d'aménagement et par délibération en date du 22 novembre 2002 le Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de confier à la SEMAAD pour une durée de huit années, l'étude, l'aménagement et la commercialisation de la ZAC "Parc Mazen Sully".

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Grand Dijon en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Dijonnaise en date du 17 mars 2005.

La convention publique d'aménagement a été modifiée par avenant n°1 en date du 20 mai 2005 en application des dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000 afin d'inscrire le montant de la participation financière de la collectivité figurant au compte de résultat prévisionnel du dossier de réalisation et d'un montant de 1 540 841 Euros HT (soit 1 842 846 Euros TTC).

A l'appui du bilan financier pour l'année 2005, un avenant n°2 a été signé le 31 mai 2006 pour prendre en compte l'augmentation de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement (1 856 182 Euros TTC).

A l'appui du bilan financier pour l'année 2006, un avenant n°3 a été signé le 19 juillet 2007 pour prendre en compte l'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006 à partir de laquelle la participation de la collectivité s'est répartie comme suit :

* Subvention globale :	1 665 330 €
* Complément de prix :	0 € HT
* Cession équipements publics :	987 758 € HT

A l'appui du bilan financier pour l'année 2007, un avenant n°4 a été signé le 15 juillet 2008 pour prendre en compte l'augmentation de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement et répartie comme suit :

* Subvention globale :	1 683 201 €
* Complément de prix :	0 € HT
* Cession équipements publics :	997 565 € HT

A l'appui du bilan financier pour l'année 2009, un avenant n°5 a été signé le 28 octobre 2010 pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2013.

A l'appui du bilan financier pour l'année 2010, un avenant n°6 a été signé le 21 Juillet 2011 pour prendre en compte la diminution de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement et répartie comme suit :

* Subvention globale :	1 682 534 €
* Complément de prix :	0 € HT
* Cession équipements publics :	997 565 € HT



A l'appui du bilan financier pour l'année 2011, un avenant n°7 a été signé le 8 octobre 2012 pour prendre en compte l'augmentation de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement et répartie comme suit :

* Subvention globale :	1 891 443 €
* Complément de prix :	0 € HT
* Cession équipements publics :	1 078 393 € HT

Cet avenant a également prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2014.

A l'appui du bilan financier pour l'année 2012-2013, un avenant n°8 a été signé le 23 janvier 2014 pour prendre en compte l'augmentation de la participation du Grand Dijon à l'opération d'aménagement et répartie comme suit :

* Subvention globale :	1 912 905 €
* Complément de prix :	0 € HT
* Cession équipements publics :	1 086 867 € HT

Cet avenant intègre également les conséquences de changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMAAD en séance du 19 décembre 2012 : initialement calquée sur l'année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, l'année sociale a été décalée du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année. Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a eu une durée de 18 mois, ayant été clôturé au 30 juin 2013.

Commercialement, l'opération est dénommée PARC MAZEN SULLY.

## 1. Note de conjoncture

### 1.1. Réalisation

#### - Foncier

L'opération a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) au profit de la SEMAAD en vertu d'un arrêté de Monsieur le Préfet en date du 07 juin 2005.

Une grande partie des terrains constituant l'opération a pu être acquise par voie amiable sur le Grand Dijon, sur la Ville de Dijon et sur l'Etat (DDE et CHU), soit au total 42 469 m<sup>2</sup>.

Toutefois, la parcelle cadastrée BY n°104 d'une surface de 22 260 m<sup>2</sup> n'a pu être acquise à l'amiable compte-tenu des prétentions trop importantes des propriétaires indivis, à savoir Mme Chevalier Marie-Thérèse et Mme Doret Marcelle.

Faute d'accords amiables, une procédure d'expropriation a été lancée. La parcelle a été expropriée par ordonnance du Juge des expropriations en date du 13 décembre 2005. Par jugement en date du 28 novembre 2005, le Tribunal de Grande Instance de Dijon a fixé les indemnités d'expropriation pour cette parcelle (indemnités agricoles comprises) à hauteur de 417 148 Euros, sur la base de 17 €/m<sup>2</sup>.

Mme Chevalier Marie-Thérèse et Mme Doret Marcelle ont interjeté appel le 08 décembre 2005. L'audience de la Cour d'Appel de Dijon a eu lieu le 12 juin 2006. Par arrêt en date du 04/09/2006, les indemnités d'expropriation de la parcelle BY n° 104 ont été revalorisées à 489 462 € sur la base de 20 €/m<sup>2</sup>. Sur la base de l'article 700 du Nouveau Code de procédure civile, une somme de 1000 € a été versée à chacune des indivisaires, soit au total 2 000 €.

Par courrier en date du 13/11/2006, il a été signifié à la SEMAAD le pourvoi en cassation d'une des indivisaires, Mme CHEVALIER Marie-Thérèse. Cette dernière n'ayant pu produire son mémoire dans les délais prévus, le pourvoi en cassation n'a pu se concrétiser.

Une indemnité d'éviction de 144 Euros a été versée à M. NOBLOT, exploitant à titre précaire des parcelles appartenant à la Ville de Dijon et au Grand Dijon pour une libération anticipée desdits terrains.

**Le montant global provisoire des acquisitions (acquisitions et indemnités) est ainsi de 882 813 Euros.**

**NB :** Par acte authentique en date du 03/03/2008 la SEMAAD et la Ligue du coin de Terre et du Foyer ont conclu un échange de terrain sans soulte afin de régulariser la limite foncière des jardins avec l'emplacement réel des clôtures de jardins et de redonner à ceux-ci un délaissé de terrain inexploitable commercialement. Cet échange a permis également d'agrandir la surface du lot 1.

- **Travaux**

***Du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014, les travaux suivants ont été réalisés:***

- Travaux d'entretien des espaces verts, du chemin piéton et des parcelles non commercialisées
- Arrachage et remplacement d'arbres malades
- Réalisation des travaux de voiries définitives sur l'ensemble du parc d'activités (partie sud de la rue Pauline Kergomard, impasse Françoise Dolto): trottoirs, bande cyclable et entrées charretières des lots 1, 2A, 2B, 8 et 9 ;
- Travaux de signalisation et plantations de la rue Jean Mazen.

***Du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, les travaux suivants sont programmés:***

- Travaux d'entretien des espaces verts, du chemin piéton et des parcelles non commercialisées
- Réalisation de la fin des travaux de voiries définitives sur l'ensemble du parc d'activités (partie sud de la rue Pauline Kergomard, impasse Françoise Dolto): trottoirs, bande cyclable et entrées charretières des lots 1, 2A, 2B, 8 et 9 ;
- Dernières plantations et derniers remplacements d'arbres malades.

**1.2. Commercialisation**

Le 4 novembre 2013 a été signé l'acte de vente du lot 2B avec la société CEN NUTRITION ANIMALE pour un montant HT de 96 560 euros.

**Perspectives 2014 -2015**

Il est prévu la signature de l'acte de vente pour le lot n°1 à COULEUR ET CONNECTION au plus tard pour le 1er mars 2015.

Les lots 8 et 9 ne sont pas sous option.

**1.3. Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel**

Le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel des produits et des charges actualisés du **PARC MAZEN SULLY** arrêtés au 30 JUIN 2014 à partir des éléments comptables constatés à cette même date ne subissent aucune modification par rapport au compte de résultat et à l'état prévisionnel de l'exercice précédent.

**AVERTISSEMENT :**

La réforme de la fiscalité immobilière, contenue dans la loi de Finances rectificative pour 2010, est entrée en vigueur le 11 mars 2010.

La dispense doctrinale de TVA reposant sur une interprétation extensive de l'article 1042 du Code Général des Impôts (doc. Adm. 8 A-1151 n° 4), dont les Sem bénéficiaient pour leurs acquisitions réalisées dans le cadre d'opérations d'aménagement concédées, semble devoir être supprimée. Les acquisitions seraient donc soumises à la TVA, celle-ci étant toutefois récupérable. Les modalités de calcul de la TVA dépendent de la qualification ou non d'assujetti du vendeur ainsi que des modalités initiales d'achat. Lors de chaque acte, une analyse approfondie devra être réalisée afin de déterminer le régime de TVA applicable.

La loi elle-même ne prévoyant pas de dispositions transitoires, les nouvelles règles s'appliquent aux opérations dont le fait générateur est intervenu ou interviendra à compter de cette date. Il s'agit généralement de la date de l'acte authentique de vente de l'immeuble bâti ou non bâti. Ces règles résultent directement de la loi et sont donc d'application immédiate.

Une instruction fiscale a été publiée (3 A-3-10 du 15 mars 2010) concernant les opérations en cours, notamment celles ayant fait l'objet d'un avant contrat sous l'empire des anciennes dispositions et pour lesquelles l'acte définitif est intervenu ou interviendra à compter du 11 mars. Afin d'éviter que l'application des nouvelles dispositions ne pénalise le vendeur ou l'acquéreur, le principe est que les parties pourront convenir, sur option, d'appliquer les règles qui étaient prévues dans l'avant contrat.

Si la notion de prix moyen de zone n'est toujours pas reprise dans la documentation administrative, l'instruction du 30 décembre 2010 a toutefois apporté des réponses à des problématiques concrètes.

*Extrait de l'Instruction 3 A-9-10 du 30 décembre 2010*

*« 74. Lorsque pour un même immeuble ou fraction d'immeuble, qu'il s'agisse d'une parcelle de terrain à bâtir ou d'un immeuble bâti, le cédant n'est pas en mesure d'établir dans quelles conditions de qualification fiscale au regard de l'article 268 il est entré en possession de tout ou partie du bien en cause, il y a lieu si l'opération est imposée de soumettre l'ensemble de la cession à la taxe sur le prix total.*

*Il peut en aller ainsi notamment de la cession d'une entité cadastrale qui résulte de diverses opérations de remembrement ou de remaniement parcellaire, ou encore de celle d'un lot immobilier issu de travaux de rénovation d'un bâtiment qui ont conduit à une reconfiguration de l'état descriptif de division, ou lorsque l'origine de propriété se perd dans l'histoire. »*

Dans l'attente des diligences sur la TVA sur marge adéquat pour les ventes, la SEM a retenu pour ces prévisions l'application de la TVA sur le prix total. Chaque acte devant faire l'objet d'une analyse approfondie.

### 1.3.1 – Les dépenses

	variation en €
<b>ETUDES GENERALES</b>	
<b>FONCIER</b>	-
<b>AMENAGEMENT DES SOLS</b>	-
<b>TRAVAUX</b>	- 20 208
<b>HONORAIRES TECHNIQUES</b>	-
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	-
<b>REMUNERATION SEM</b>	- 803
<b>FRAIS ANNEXES</b>	20 247
<b>FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>	764
<b>FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE</b>	-
<b>SOLDE TVA</b>	-
<b>VARIATION DES DEPENSES</b>	<b>-</b>

#### ➤ Etudes générales

Ce poste demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

#### ➤ Foncier

Ce poste demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

#### ➤ Aménagement des sols

Ce poste demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

#### ➤ Travaux

Cette charge est en diminution de 20 208 € par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par l'ajustement du montant des travaux restant à réaliser.

#### ➤ Honoraires techniques

Ce poste demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent..

#### ➤ Frais Financiers

La SEMAAD a mis en place un emprunt de 1 600 000 € pour une période de 4 ans (taux variable). Le remboursement de l'emprunt a pris fin début 2010.

Les frais financiers à long terme et court terme sont stables compte tenu de l'avancement de l'opération et du remboursement total de l'emprunt.

Globalement ce poste de dépenses reste inchangé par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Rémunération SEMAAD**

Ce poste est en diminution de 803 € par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par la diminution du poste de dépense de travaux.

➤ **Frais annexes**

Ce poste est en augmentation de 20 247 € par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par la prise en compte de provisions sur taxes foncières et frais annexes (assurances, éclairages...) liée à la demande à venir de prolongation de la durée de la convention jusqu'en 2015.

➤ **Frais de commercialisation**

Ce poste est en augmentation de 764 € par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique par des actions de communication réalisées afin de promouvoir le parc d'activités et ainsi d'accompagner sa commercialisation

**L'état prévisionnel des dépenses est constant par rapport à l'exercice précédent, et le cumul des dépenses réalisées au 30 juin 2014 est de 4 056 539€ TTC.**

**1.3.2. Les Recettes**

<b>CESSIONS - Stationnement</b>	-
<b>SUBVENTIONS</b>	-
<b>PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>	-
<b>RECETTES ISSUES DU CONCEDANT</b>	-
<b>VARIATION DES RECETTES</b>	-

➤ **Cessions**

La surface cessible de l'opération reste la même ainsi que le produit des ventes de terrains.

➤ **Produits Financiers**

Ce poste demeure inchangé par rapport à l'exercice précédent.

➤ **Subventions**

Sans objet.

➤ **Participation à l'opération d'aménagement**

L'instruction fiscale 3 A-7-06 du 16 juin 2006 a précisé le régime fiscal des participations versées aux aménageurs pour mettre en conformité la législation française avec deux récentes décisions jurisprudentielles nationales et européennes.

Selon les décisions traduites par l'instruction, pour qu'une subvention (ou participation) soit taxable, elle doit être :

- soit la contrepartie de la livraison d'un bien ou d'un service (cas de la cession par acte des équipements publics de l'opération),
- soit le complément de prix d'une activité imposable à la TVA (cas où le prix de cession des terrains à un tiers est inférieur à la valeur du marché. On peut alors clairement identifier une subvention complément de prix, taxable).

Lorsqu'on apporte une réponse négative à ces deux points, la subvention n'est pas imposable à la TVA.

Aussi, sur le principe de cette instruction, la participation du Grand Dijon à l'opération se scinde maintenant comme suit :

- Subvention globale
- Complément de prix
- Cession des équipements publics

**Subvention globale**

C'est la participation de la collectivité pour l'équilibre du bilan. Elle n'est donc plus soumise à TVA. Elle s'élève à la somme de 1 912 905 €. Elle demeure inchangée par rapport à l'exercice précédent.

**Complément de prix**

Cette ligne budgétaire enregistre des produits lorsque les terrains sont vendus en dessous du prix du marché. Elle est pour l'instant nulle, le prix de vente des terrains se faisant au prix du marché, à savoir 20 € HT/m<sup>2</sup>. Ce prix de marché se justifie par la thématique du parc d'activités dédiée aux entreprises de l'innovation et de la recherche en matière de santé et de nouvelles technologies.

**Cession des équipements publics**

Le calcul du prix de revient des équipements publics est fonction des données physiques de l'opération et du montant des dépenses totales prévisionnelles de l'opération. Ce prix est au 30/06/2014 fixé à la somme de 1 086 867 € HT et demeure inchangé par rapport à l'année précédente.

Globalement, la participation du Grand Dijon demeure inchangée. La participation de la collectivité s'élève toujours à la somme de 1 912 905€. La cession des équipements publics est fixée à la 1 086 867,00€ HT soit un montant total de 1 299 892,93€.

**L'état prévisionnel des recettes fait apparaître un cumul des recettes de 3 956 328 € HT (soit 4 310 088 € TTC). Au 30 Juin 2014, les recettes encaissées s'élèvent à 1 074 753 Euros TTC.**

*Etat de la trésorerie :*

La trésorerie de l'opération était assurée jusqu'à fin 2010 par un emprunt de 1 600 000 € HT qui a pris fin en 2010. Il est envisagé, la souscription d'une ouverture de crédit de 550 000 € jusqu'à la fin de l'opération, compte tenu du rythme de commercialisation favorable.



## 2. Programme Physique de l'opération

### 2.1. Bilan des surfaces

**SUPERFICIE CADASTRALE DU PERIMETRE 98 060 m<sup>2</sup>**

▣ **Emprises publiques créées**

Bassin EP	4 688 m <sup>2</sup>
Voiries et divers	13 093 m <sup>2</sup>

▣ **Emprises privées**

Jardins familiaux	9959 m <sup>2</sup>
Compagnons du Devoirs	16948 m <sup>2</sup>

▣ **Emprises Etat**

Emprise Rocade et bretelle sortie	5904 m <sup>2</sup>
-----------------------------------	---------------------

▣ **"Erreur cadastre"**

0 m<sup>2</sup>

▣ **Surfaces cessibles**

51 116 m<sup>2</sup>

**98 060 m<sup>2</sup>**

**2.2. État de la commercialisation au 30 juin 2014**

**TABLEAU DES VENTES AU 30/06/2014**

ACQUEREURS	SURFACE M2	ACQUEREUR	PRIX H.T. en Euros	PRIX T.T.C.	ACTE
lot 1	5 970	Non connu	119 400	132 258,80	CV
lot 2A	2 298	CEN AGEING CEN NUTRITION	45 960	50 909,67	02/04/2013
lot 2B	4 828	ANIMALE	96 560	106 899,04	04/11/2013
Lot 3	4 000	CEN Nutriment	80 000	95 680,00	15/06/2007
lot 4	5 454	FILAB	109 080	130 459,68	20/11/2009
lot 5	3 287	FILAB	65 740	72 819,88	05/03/2013
lot 5 bis	4 442	ODIL SAS	88 840	106 252,64	06/03/2006
lot 6	2 927	SAPGD	58 540	70 013,84	19/05/2006
complément lot 6	64	SAPGD	1 280	1 530,88	03/03/2008
lot 7	3 853	CI BIO MAZEN SULL	77 060	85 358,99	16/06/2011
lot 8	2 726	Non connu	54 520	60 391,54	
lot 9	3 500	Non connu	70 000	77 538,66	
lot 10	3 595	CEN Nutriment	71 900	85 992,40	27/06/2011
<b>TOTAUX</b>	<b>46 944</b>		<b>938 880</b>	<b>1 076 106</b>	

### 3. État des dépenses et des recettes prévisionnelles (en HT) et variation par rapport au dernier bilan approuvé

#### 3.1. Compte de résultat prévisionnel (en H.T.)

##### ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES

DEPENSES	%	Euros HT	TVA	TTC
<b>ETUDES GENERALES</b>	<b>2%</b>	<b>72 068</b>	<b>13 937</b>	<b>86 005</b>
<b>FONCIER</b>	<b>23%</b>	<b>897 803</b>	<b>932</b>	<b>898 735</b>
<b>AMENAGEMENT DES SOLS</b>	<b>1%</b>	<b>24 476</b>	<b>4 801</b>	<b>29 277</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>54%</b>	<b>2 132 021</b>	<b>418 873</b>	<b>2 550 894</b>
<b>HONORAIRES TECHNIQUES</b>	<b>3%</b>	<b>109 980</b>	<b>21 701</b>	<b>131 681</b>
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<b>6%</b>	<b>224 983</b>	<b>1</b>	<b>224 985</b>
<b>REMUNERATION SEM</b>	<b>7%</b>	<b>270 956</b>	<b>0</b>	<b>270 956</b>
études	0%	45 000	-	45 000
acquisition	1%	8 987	-	8 987
réalisation	4%	130 368	-	130 368
commercialisation	6%	64 566	-	64 566
liquidation	0%	22 034	-	22 034
<b>FRAIS ANNEXES</b>	<b>5%</b>	<b>207 236</b>	<b>9 037</b>	<b>216 273</b>
<b>FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>	<b>0%</b>	<b>16 805</b>	<b>3 287</b>	<b>20 092</b>
<b>FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE TVA</b>	<b>0%</b>			<b>0</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>100%</b>	<b>3 956 328</b>	<b>472 569</b>	<b>4 428 897</b>
		3 685 372	472 569	4 157 941

RECETTES	%	Euros HT	TVA	TTC
<b>CESSIONS</b>	<b>24%</b>	<b>938 880</b>	<b>137 226</b>	<b>1 076 106</b>
Locatif Social		-	-	-
Accession Sociale		-	-	-
Accession Libre		-	-	-
Autre		-	-	-
<b><u>Sous - Total Habitat</u></b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Activités Économiques -		938 880	137 226	1 076 106
<b><u>Sous - Total Activités Économiques</u></b>		<b>938 880</b>	<b>137 226</b>	<b>1 076 106</b>
Stationnement en surface				
Stationnement en ouvrage				
<b><u>Sous - Total Stationnement</u></b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Féder		0	0	0
Région		0	0	0
Département et autres		0	0	0
<b>PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>	<b>0%</b>	<b>17 676</b>	<b>-</b>	<b>17 676</b>
<b>RECETTES ISSUES DU CONCEDANT</b>	<b>76%</b>	<b>2 999 772</b>	<b>216 533</b>	<b>3 216 305</b>
Subvention globale		1 912 905	0	1 912 905
Cession équipements généraux		1 086 867	216 533	1 303 401
Participation complément de prix		0	0	0
Participation acquisition foncière		0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>24%</b>	<b>3 956 328</b>	<b>353 759</b>	<b>4 310 088</b>
<b>SOLDE RECETTES - DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>-118 809</b>	<b>-118 809</b>

### 3.2. Variation des dépenses et des recettes prévisionnelles (en H.T.)

#### ETAT DES DEPENSES ET DES RECETTES

DEPENSES	Bilan Actualisé N	Bilan Actualisé N-1	Écart
ETUDES GENERALES	72 068	72 068	0
FONCIER	897 803	897 803	0
AMENAGEMENT DES SOLS	24 476	24 476	0
TRAVAUX	2 132 021	2 152 229	-20 208
HONORAIRES TECHNIQUES	109 980	109 980	0
FRAIS FINANCIERS	224 983	224 983	0
REMUNERATION SEM	270 956	271 759	-803
FRAIS ANNEXES	207 236	186 989	20 247
FRAIS DE COMMERCIALISATION	16 805	16 041	764
FRAIS DE COMMUNICATION-GOUVERNANCE	0	0	0
SOLDE tva	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 956 328</b>	<b>3 956 328</b>	<b>0</b>

RECETTES	Bilan Actualisé N	Bilan Actualisé N-1	Écart
<b>CESSIONS</b>	<b>938 880</b>	<b>938 880</b>	<b>-</b>
Locatif Social	-	-	-
Accession Sociale	-	-	-
Accession Libre	-	-	-
Autre	-	-	-
<b>Sous - Total Habitat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Activités Économiques -	938 880	938 880	-
<b>Sous - Total Activités Économiques</b>	<b>938 880</b>	<b>938 880</b>	<b>-</b>
Stationnement en surface	-	-	-
Stationnement en ouvrage	-	-	-
<b>Sous - Total Stationnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>SUBVENTIONS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Féder	0	0	0
Région	0	0	0
Département et autres	0	0	0
<b>PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>	<b>17 676</b>	<b>17 676</b>	<b>-</b>
<b>RECETTES ISSUES DU CONCEDANT</b>	<b>2 999 772</b>	<b>2 999 772</b>	<b>0</b>
Subvention globale	1 912 905	1 912 905	0
Cession équipements généraux	1 086 867	1 086 867	0
Participation complément de prix	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 956 328</b>	<b>3 956 328</b>	<b>0</b>
			0
<b>SOLDE RECETTES - DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	1 299 893	1 299 893	

## 4. État prévisionnel de trésorerie

### Plan de trésorerie

INTITULE	SIMULATION EN €/TTC						TOTAL du BILAN REVISE EN €/TTC
	réalisé TTC au 30/06/2014	2015	2016	2017	2018	Années ult.	
<b>DEPENSES EN TTC</b>							
<b>ETUDES</b>	<u>70 963</u>	<u>15 042</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>86 005</b>
Etudes générales	70 963	15 042,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 005
<b>FONCIER</b>	<u>889 442</u>	<u>9 293</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>898 735</b>
Acquisitions	390 062	9 293	0	0	0	0	399 355
Frais annexes	6 629	0	0	0	0	0	6 629
Indemnités	492 751	0	0	0	0	0	492 751
<b>LIBERATION DES SOLS</b>	<u>28 220</u>	<u>1 056</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>29 277</b>
Libération des sols	28 220	1 056	0	0	0	0	29 277
<b>TRAVAUX</b>	<u>2 478 444</u>	<u>204 131</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>2 682 574</b>
Travaux	2 390 262	160 632	0	0	0	0	2 550 894
Honoraires	88 182	43 499	0	0	0	0	131 681
<b>FRAIS FINANCIERS</b>	<u>167 233</u>	<u>57 752</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>224 985</b>
Intérêts sur emprunts à L. T.	140 845	47 958	0	0	0	0	188 803
Intérêts sur avances à C. T.	26 388	9 794	0	0	0	0	36 181
<b>Maîtrise d'ouvrage interne</b>	<u>220 128</u>	<u>50 828</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>270 956</b>
Maîtrise d'ouvrage interne	220 128	50 828	0	0	0	0	270 956
<b>FRAIS ANNEXES</b>	<u>190 364</u>	<u>25 909</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>216 273</b>
Impôts et taxes	135 352	13 000	0	0	0	0	148 352
Autres frais non taxables	3 335	0	0	0	0	0	3 335
Autres frais taxables	51 677	12 909	0	0	0	0	64 586
<b>FRAIS DE COMMERCIALISATION</b>	<u>11 745</u>	<u>8 347</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>20 092</b>
<b>GOVERNANCE PARTICIPATIVE</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>0</b>
Maison des projets	0	0	0	0	0	0	0
autres frais de communication	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES DEPENSES ANNUEL</b>	<b>4 056 539</b>	<b>372 358</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 428 897</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CUMUL</b>	<b>4 056 539</b>	<b>4 428 897</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>RECETTES EN TTC</b>							
<b>CESSIONS</b>	<u>805 917</u>	<u>270 189</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>1 076 106</b>
Locatif Social							0
Accession Sociale							0
Accession Libre							0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
<b>Sous - Total Habitat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Activités Économiques -	805 917	270 189	0	0	0	0	1 076 106
0,00							0
0,00							0
0,00							0
<b>Sous - Total Activités Économiques</b>	<b>805 917</b>	<b>270 189</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Stationnement en surface							0
Stationnement en ouvrage							0
<b>Sous - Total Stationnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS &amp; DIVERS</b>	<u>17 676</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>17 676</b>
Produits financiers	17 676	0	0	0	0	0	17 676
Produits divers	0	0	0	0	0	0	0
<b>SUBVENTIONS</b>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>0</b>
Feder	0	0	0	0	0	0	0
Région	0	0	0	0	0	0	0
Département et autres	0	0	0	0	0	0	0
<b>RECETTES ISSUES DU CONCEDANT</b>	<u>251 160</u>	<u>2 965 145</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<b>3 216 305</b>
Subvention globale	0	1 912 905	0	0	0	0	1 912 905
Cession équipements généraux	251 160	1 052 241	0	0	0	0	1 303 401
Participation complément de prix	0	0	0	0	0	0	0
Participation acquisition foncière	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL DES RECETTES ANNUEL</b>	<b>1 074 753</b>	<b>3 235 334</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 310 088</b>
<b>TOTAL DES RECETTES CUMUL</b>	<b>1 074 753</b>	<b>4 310 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SOLDES ANNUELS avant financement</b>	<b>-2 981 786</b>	<b>2 862 977</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-118 809</b>
<b>SOLDES CUMULES avant financement</b>	<b>-2 981 786</b>	<b>-118 809</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

**Bilan prévisionnel et plan de trésorerie actualisés**

INTITULE	SIMULATION EN €/HT						TOTAL du BILAN REVISE EN €/HT
	réalisé TTC au 30/06/2014	2015	2016	2017	2018	Années ultérieures	
<b>MOYENS DE FINANCEMENT</b>	<b>2 000 000</b>	<b>-2 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Mobilisation d'emprunts	1 600 000	0	0	0	0	0	1 600 000
Amortissement d'emprunts	-1 600 000	0	0	0	0	0	-1 600 000
Avances bancaires	0	550 000	0	0	0	0	550 000
Remboursement d'avances	0	-550 000	0	0	0	0	
Avances collectivités	2 000 000	0	0	0	0	0	2 000 000
Remboursement Avances collectivités	0	-2 000 000	0	0	0	0	-2 000 000
<b>T.V.A.</b>							
T.V.A. sur les dépenses	432 667	39 902	0	0	0	0	
T.V.A. sur les recettes	152 117	201 642	0	0	0	0	353 759
T.V.A. réglée à l'Etat							
T.V.A. remboursée par l'Etat							0
<b>Solde de T.V.A.</b>	<b>280 550</b>	<b>-161 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SOLDE DE TRESORERIE ANNUEL</b>	<b>-701 236</b>	<b>701 236</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>SOLDE DE TRESORERIE CUMULE</b>	<b>-701 236</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5. ANNEXES

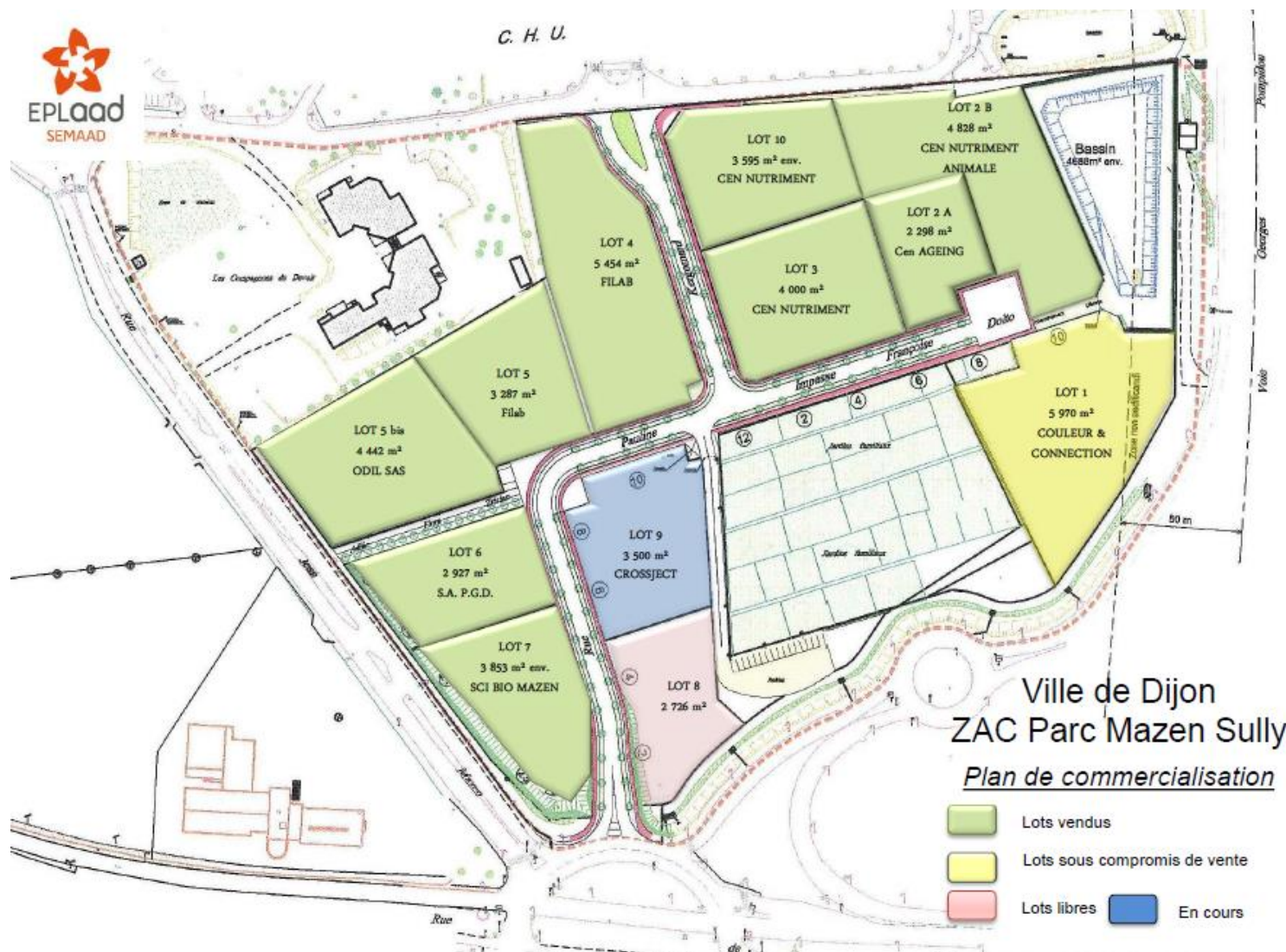
### Liste des acquisitions réalisées au 30 juin 2014

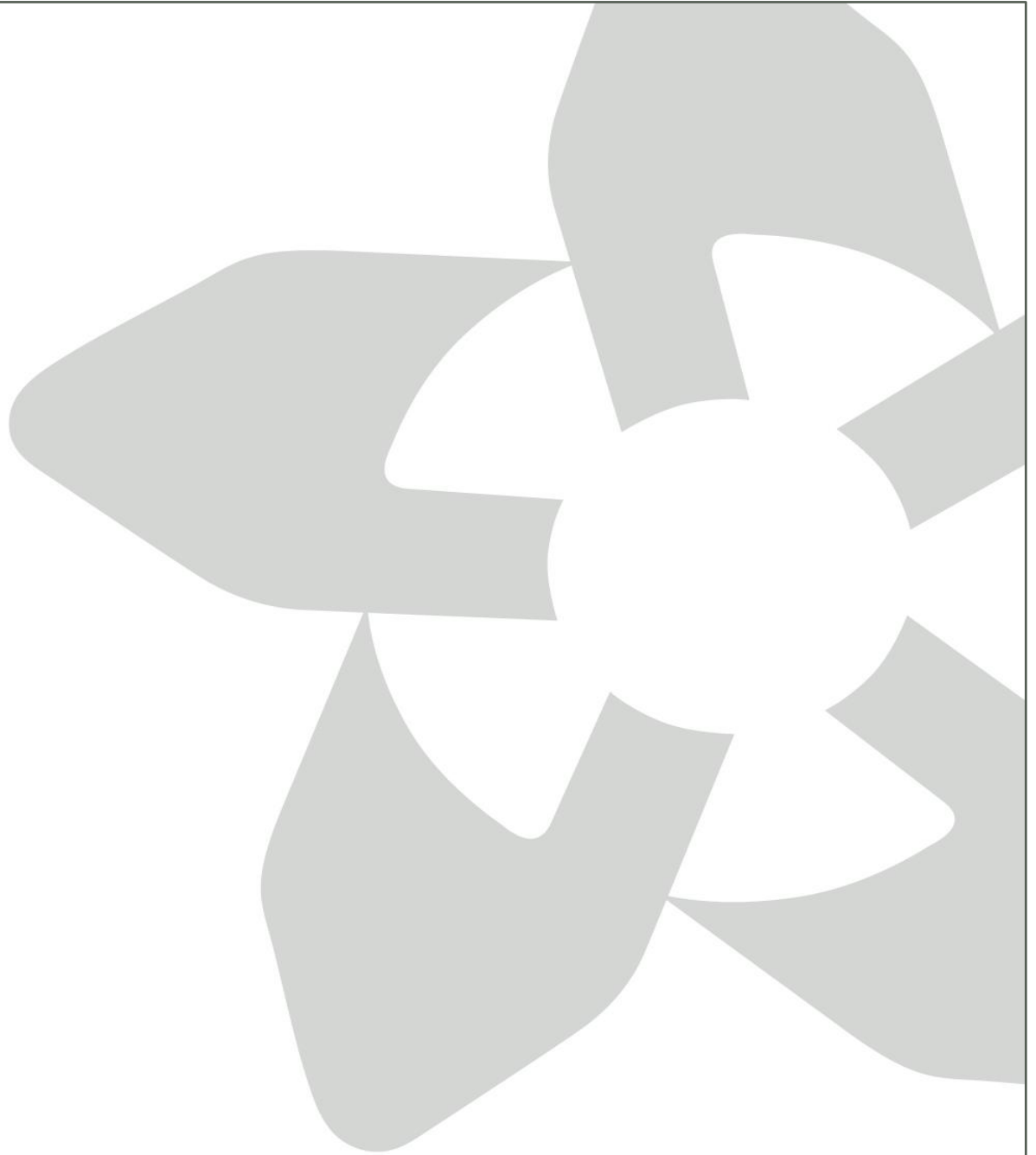
PROPRIETAIRES	COMMUNES	CADASTRE		SURFACE			PRIX GLOBAL D'ACQUISITION	DATE ACTE	OBSERVATIONS
		Sect.	N°	ha	a	ca			
<b>ACQUISITIONS</b>									
VILLE DE DIJON	DJON	BY	70	42	74			16/08/2005	publié le 18/08//05 sous le n° 2005 P N° 8165
		BX	427	41	50				
		BX	459	20	30				
				01	04	54	177 718,00 €		
GRAND-DIJON	DJON	BX	393		02			09/09/2005	publié le 12/09/05 sous le n° 2005 P N° 9147
		BX	394	05	39				
		BX	397	10	34				
		BX	398	20	08				
		BX	258	24	62				
		BX	261	08	05				
		BX	290	04	16				
		BX	53	20	00				
		BX	278	14	40				
		BX	281	07	12				
		BX	277	08	10				
		BX	274	47	73				
		BY	71	35	18				
				02	05	19	1,00 €		
CHU DIJON	DJON	BY	118	10	90		18 530,00 €	22/11/2005	publié le 18/01/06 sous le n° 2006 P N° 746
							927,00 €	Remploi	
							19 457,00 €		
ETAT	DJON	BX	416	29	71				publié le 09/12/05 sous le n° 2005 P N° 12561
		BX	417	04	34				
		BX	419	05	44				
		BX	460	03	39				
		BX	461	08	46				
		BX	463	12	37				
		BY	114	28	25				
		BY	115	13	20				
		BY	116	02	90				
				01	04	06	183 702,00 €		
							9 185,00 €		
							192 887,00 €	Remploi	
	Total			04	24	69	390 063,00 €		
<b>INDEMNITES EXPROPRIATION</b>									
CHEVALIER(ROUX)-DORET(DUBUET)		BY	104	02	22	60	416 004,00 €	Ordonnance expro du 13/12/05	Jugement TGI 28/11/05
							73 458,00 €	Complément prix	Jugement Cour appel du
							2 000,00 €	Dédommagement	Art. 700 Code civil
	<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>			<b>06</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>881 525,00 €</b>		
<b>INDEMNITES D'EVICION</b>									
NOBLOT JEAN-PAUL	EVICION AGRICOLE	BX	427	41	50		144,00 €		
		BY	70	42	74				
E.A.R.L. DUBUET		BY	104	02	22	60	1 144,00 €		Jugement TGI 28/11/05
	<b>TOTAL EVICION</b>			<b>06</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>1 288,00 €</b>		
<b>TOTAL ACQUISITIONS</b>				<b>06</b>	<b>47</b>	<b>29</b>	<b>882 813,00 €</b>		

PROPRIETAIRES	COMMUNES	CADASTRE		SURFACE			PRIX GLOBAL D'ACQUISITION	DATE ACTE	OBSERVATIONS
		Sect.	N°	ha	a	ca			
<p style="text-align: center;">ECHANGE SANS SOULTE SEMAAD/LIGUE FRANCAISE DU COIN DE TERRE ET DU FOYER</p> <p>Attribution à la SEMAAD</p> <p>Attribution à la Ligue française du coin de terre et du foyer</p>	DIJON	BY	168		02	98		03/03/2008	publié le 23/05/2008 sous le n° 2008P n°4865
					02	98	0,00 €		
	DIJON	BY	156	00	78				
				161	00	82			
				162	02	98			
	BY	164	00	62					
			00	05	20	0,00 €			



## Plan de commercialisation





SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
D'AMENAGEMENT  
DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

8 rue Marcel Dassault  
CS 87972  
21079 Dijon Cedex

Tél. : 03 80 72 18 71  
Fax : 03 80 72 23 47

[www.eplaad.com](http://www.eplaad.com)

